VILLE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU **Vendredi 11 juillet 2008** n°**16** page 1/1

Rapporteur : **Madame Maryse LAVRARD**

OBJET : **Alignement individuel**
Acquisition d'une bande de terrain située 38 chemin de la Loge d'Antoigné appartenant à madame et monsieur PELTIER.

Mesdames, Messieurs,

Afin de procéder à l'alignement de certaines voies publiques, la collectivité a effectué des travaux d'élargissement qui nécessitent l'acquisition de bandes de terrain appartenant aux riverains concernés.

Ainsi, madame et monsieur PELTIER ont donné leur accord pour céder à la ville un terrain situé 38 chemin de la Loge d'Antoigné section BH n°500, d'une superficie de 22 m², pour permettre l'élargissement de la route.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

VU l'accord de cession du 14 mai 2008,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élargissement de la route,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) d'acquérir gratuitement de madame Josiane PELTIER et monsieur Lionel PELTIERr, un terrain situé 38 chemin de la Loge d'Antoigné cadastré section BH n°500 pour une superficie de 22 m²,

2°) d'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir qui sera passé, aux frais de la ville, en l'étude de maître BERTHEUIL DESFOSSES, notaire à Châtellerault.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.1/2118/P1027/4100 ouvert au budget 2008.

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la Sous Préfecture
Le 30.07.08 n° 8439
Publié en mairie
Le 17.07.08
La 1ère adjointe
Maryse LAVRARD